

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N° 46-2026**

*Portant occupation du domaine public pour zone d'atterrissage et de décollage d'un hélicoptère et stockage câbles et supports.*

**Plateforme (cf plan)**

Le Maire de la Commune de Gréolières,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de l'aviation civile,

**Vu** l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,

**Considérant** que la société SERPOLET SUD EST a demandé l'utilisation d'une drop zone pour un hélicoptère et un stockage de câbles et supports sur la plateforme.

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication en  
mairie le :

10/04/2026.

Le Maire,  
Marc Malfatto



### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'atterrissage et le décollage d'un hélicoptère le 14/04/2026 de 08h30 à 14h30 ainsi que le stockage de câbles et supports du 11/04/2026 au 24/04/2026 sont autorisés sur la moitié de la plateforme. (cf plan)

**ARTICLE 2 :** Le pilote, à jour de licence, prend toutes dispositions quant aux autorisations de vol dont il transmet au préalable une copie à la commune de Gréolières. Il se soumet à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté,

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon  
- Société SERPOLET SUD EST

Fait à Gréolières, le 10 avril 2026

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de télé-procédure ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*



Connexion

Epicierie des Patous  
Supérette

Rte de Font Rougeire

All. de la Ferrage

Rte de Font Rougeire

Voyageurs du  
ciel - Atterissage



DZ et stockage de supports.

15 min  
Faites un zoom arrière pour voir la durée à pied

Calques  
d'atterissage  
preclieres

Search bar: Rechercher  
Taskbar icons: Windows, Edge, File Explorer, Mail, Photos, Word, Excel, PowerPoint, Teams, OneDrive, Settings, Google Maps, etc.  
System tray: 08:53, 08/10/2025

 espace interdit

